

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 327

présenté par

Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage et Mme Sanquer

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence national de cohésion des territoires s'est vue doter d'un rôle en ingénierie financière pour mobiliser les fonds européens et assister à la réalisation de dossiers de demande d'aides européennes. . En l'état, l'article 2 prévoit cette fonction d'assistance et de facilitation.

Il semble, à minima, que l'objet d'assistance pourrait être beaucoup plus affirmé et assumé en retirant l'expression « le cas échéant ».